



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité

le :

AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention des modalités de gestion financière des compétences “Numérique dans les établissements d’enseignement” et “vidéo-protection” transférées par le Département des Yvelines au syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s’est réuni à l’Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-5-5216.1 du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Seine-et-Yvelines Numérique en matière de numérique dans les établissements d’enseignement et en matière de vidéo-protection ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au du Syndicat Mixte Ouvert «Yvelines Numériques » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 27 janvier 2017 approuvant le transfert de la compétence « Numérique dans les établissements d’enseignement » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 31 mars 2017 approuvant le transfert d’une partie de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2018 approuvant notamment la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2019 approuvant l’avenant 1 de la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre Yvelines Numériques et le Département des Yvelines ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2019 approuvant le transfert de l’intégralité de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2019 approuvant le changement du nom du Syndicat en « Seine-et-Yvelines Numérique » ;

Vu la délibération n° 2020-CD-1-6074.1 du Conseil départemental des Yvelines du 31 Janvier 2020 adoptant le Budget primitif 2020 du Département ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200703-2020-
CSSYN-38-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2020

Vu la délibération du Comité Syndicat du 14 avril 2020 approuvant le Budget primitif 2020 du Budget principal ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Considérant le transfert de compétences en matière de numérique dans les établissements d'enseignement et en matière de vidéo-protection au Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention se substitue en tout point à la convention relative à la maintenance numérique des collèges entre le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique et le Département des Yvelines validée par la délibération du 21 septembre 2018 et modifiée par avenant 1 le 24 juin 2019.

AUTORISE le Président du Comité Syndical à signer cette convention et ses éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention des modalités de gestion financière des compétences “Numérique dans les établissements d’enseignement” et “video-protection” transférées par le Département des Yvelines au syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : 15

- En présentiel (6) : Mme CAPIAUX Anne, M. COQUARD Bertrand, M. COURTES Daniel, Mme HERY LE PAELLEC Anne, M. QUERARD Serge, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- A distance (4) : Mme LEANDRI Nathalie, M. LE FOLL Joseph, M. MANCIPOZ André, M. SUBRINI Paul

Dont

Pouvoir : 5

- Mme DE CIDRAC Marta à Mme HERY LE PAELLEC Anne
- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. GARAY François à M. QUERARD Serge
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- M. VASTEL Laurent à M. COURTES Daniel

Absents EXCUSÉS : 8

Mme BARRY Malika, M. GAUTIER Pierre, M. GOURIOU Daniel, M. HAZAN Stéphane, Mme LIM Lina, M. MANSAT Jean-Jacques, M. OURGAUD Jean-Luc, M. RICHARD Laurent

Le calcul du quorum s’établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l’unanimité

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
CAPIAUX Anne	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	En présentiel	POUR
DE CIDRAC Marta	Représenté	POUR
DUMOULIN Cécile	Représenté	POUR
GARAY François	Représenté	POUR
COURTES Daniel	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	En présentiel	POUR
LEANDRI Nathalie	A distance	POUR
LE FOLL Joseph	A distance	POUR
MANCIPOZ André	A distance	POUR
OLIVE Karl	Représenté	POUR
QUERARD Serge	En présentiel	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
VASTEL Laurent	Représenté	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	En présentiel	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200703-2020-
CSSYN-38-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2020